Prévention et lutte contre le harcèlement

Protocole de traitement des situations de harcèlement

Lycée Saint-John Perse - Pau

LYCÉE SAINT-JOHN PERSE

2 rue Jules Ferry- **64000 PAU**
Tel : 05 59 62 73 11- Fax : 05 59 32 26 80

https://www.lycee-saint-john-perse.fr

E-mail : Ce.0641732K@ac-bordeaux.frr

Préambule

La prévention et la lutte contre le harcèlement s'inscrivent pleinement dans les ambitions rappelées par la loi du 22 mars 2022 qui prévoit que *« Les établissements d'enseignement scolaire et supérieur publics et privés ainsi que le réseau des œuvres universitaires prennent les mesures appropriées visant à lutter contre le harcèlement dans le cadre scolaire et universitaire. Ces mesures visent notamment à prévenir l'apparition de situations de harcèlement, à favoriser leur détection par la communauté éducative afin d'y apporter une réponse rapide et coordonnée et à orienter les victimes, les témoins et les auteurs, le cas échéant, vers les services appropriés et les associations susceptibles de leur proposer un accompagnement ».*

Le présent document est établi en conformité avec ces obligations légales. Il a pour vocation de sensibiliser tous les personnels du lycée Saint-John Perse au phénomène du harcèlement et à apporter les outils de réponse quand on y est confronté. Le protocole doit permettre de formaliser les mesures déjà mises en place au lycée et de mieux repérer des situations de harcèlement notamment en apportant un éclairage sur leur définition.

Le protocole coordonne l'action entre les différents acteurs qui peuvent intervenir dans une situation de harcèlement : élèves, enseignants, CPE, infirmières, chefs d'établissement, parents.

Enfin, le protocole définit des outils utilisables pour la prévention.

Toutes les actions du lycée s'inscrivent dans le cadre du programme pHARe, généralisé à tous les lycées depuis la rentrée 2023. Le présent protocole est une déclinaison pour le lycée du protocole national de traitement des situations mis à disposition sur la plateforme pHARe.

I. Définition du harcèlement

Le harcèlement se définit comme des propos ou des comportements répétés ayant pour objet ou pour effet une dégradation de des conditions de vie de la victime se traduisant par une altération de sa santé physique ou mentale. Elle est le fait d'un ou de plusieurs élèves à l'encontre d'une victime qui ne peut se défendre.

Les caractéristiques du harcèlement :

• **La violence** : c'est un rapport de force et de domination entre un ou plusieurs élèves et une ou plusieurs victimes.

• **La répétitivité** : il s'agit d'agressions qui se répètent régulièrement durant une longue période.

• **L'isolement de la victime** : la victime est souvent isolée, plus petite, faible physiquement ou dans l'incapacité de se défendre.

Le harcèlement se fonde sur le rejet de la différence et sur la stigmatisation de certaines caractéristiques, telles que :

• L'apparence physique (poids, taille, couleur ou type de cheveux)

• Le sexe, l'identité de genre (garçon jugé trop efféminé, fille jugée trop masculine, sexisme), orientation sexuelle ou supposée

• Un handicap (physique, psychique ou mental)

• Un trouble de la communication qui affecte la parole (bégaiement/bredouillement)

• L'appartenance à un groupe social ou culturel particulier

• Des centres d'intérêts différents

• Le harcèlement revêt des aspects différents en fonction de l'âge et du sexe.

Différentes formes de harcèlement

Le harcèlement physique

Cette forme de violence se traduit par :

- des coups, pincements, tirage de cheveux…
- des bousculades, jets d'objets
- des bagarres organisées par un ou plusieurs harceleurs
- des vols et du racket
- des dégradations de matériel scolaire ou de vêtements
- des enfermements dans une pièce
- des violences à connotation sexuelle : voyeurisme dans les toilettes, déshabillage et baisers forcés, gestes déplacés…
- des « jeux » dangereux effectués sous la contrainte

Le harcèlement moral

Ce type de violence – verbale, psychologique et symbolique – est plus discret que le harcèlement physique, et donc plus difficile à détecter par les adultes.

Il existe trois types de harcèlement moral :

- le harcèlement verbal (exemple : insultes répétées)
- le harcèlement émotionnel (exemple : humiliation, chantage, ostracisme)
- le harcèlement sexuel (exemple : provocations sexuelles verbales, gestes déplacés)

Cela peut être :

- l'utilisation de surnoms dévalorisants
- des moqueries, insultes, menaces
- des humiliations, chantages
- des propagations de fausses rumeurs
- des pratiques de discrimination, d'exclusion et de mise à l'écart

Le Cyberharcèlement

Avec le développement des nouvelles technologies et des réseaux sociaux, les harceleurs peuvent poursuivre leurs victimes hors des murs de l'École. On parle alors de « cyberharcèlement ».
Il se pratique via les SMS, sessions de chat, commentaires et vidéos postés sur les réseaux sociaux, les photos prises avec les téléphones portables, etc., et place la victime dans un état d'insécurité permanent. La violence peut l'atteindre partout et tout le temps.

Exemples de cyberharcèlement :

- propagation de rumeurs par téléphone mobile ou internet
- sur un réseau social, création d'une page ou d'un profil à l'encontre d'une personne
- envoi de photographies sexuellement explicites ou humiliantes
- publication d'une vidéo de la victime en mauvaise posture
- envoi de messages injurieux ou menaçants par SMS, sessions de chat, ou courrier électronique

Les conséquences pour la victime

Les conséquences du harcèlement peuvent être graves et multiples :

- décrochage scolaire voire déscolarisation,
- désocialisation, anxiété, dépression,
- somatisation (maux de tête, de ventre, maladies),
- conduites autodestructrices, voire suicidaires.

Outre les effets à court terme, **le harcèlement peut avoir des conséquences importantes sur le développement psychologique et social de l'enfant et de l'adolescent** : sentiment de honte, perte

d'estime de soi, difficulté à aller vers les autres et développement de conduites d'évitement. S'ils ne sont pas pris en compte, ces effets peuvent se prolonger à l'âge adulte.

Le risque pénal

LOI n° 2022-299 du 2 mars 2022 visant à combattre le harcèlement scolaire

Le tribunal peut condamner l'auteur à des peines de prison et des amendes. Les sanctions encourues dépendent de l'âge du prévenu et de la gravité de ses actes :

La loi visant à combattre le harcèlement scolaire crée un nouveau délit, celui de harcèlement scolaire, dans le code pénal. Les faits de harcèlement moral commis à l'encontre d'un élève constituent un harcèlement scolaire.

Le délit de harcèlement scolaire concerne les élèves, les étudiants ou les personnels des établissements scolaires et universitaires.

Le harcèlement scolaire est puni de :

- 3 ans d'emprisonnement et 45 000 € d'amende lorsqu'il a causé une incapacité totale de travail inférieure ou égale à 8 jours ou n'a entraîné aucune incapacité de travail ;
- 5 ans d'emprisonnement et 75 000 € d'amende lorsque les faits ont causé une incapacité totale de travail supérieure à 8 jours ;
- 10 ans d'emprisonnement et 150 000 € d'amende lorsque les faits ont conduit la victime à se suicider ou à tenter de se suicider.

II. Repérage et signalement

Les situations de harcèlement peuvent être portées à la connaissance du lycée de plusieurs façons

Repérage par un adulte de l'établissement – Equipes éducative- pédagogique

En classe ou en dehors des cours, l'élève est victime de faits caractérisant le harcèlement décrits précédemment. Chute des résultats scolaires. Élève qui semble replié sur lui-même. Elève qui refuse d'aller en cours. Élève ne participant à aucune activité ou qui mange toujours tout seul.

Le harcèlement est aussi souvent repéré par des camarades de la victime. Ils peuvent s'en confier à un adulte, professeur, CPE, AED, infirmière…

Le harcèlement peut aussi être signalé par des parents qui ont constaté un comportement anormal de leur enfant.

Et bien entendu, le harcèlement peut aussi être signalé par la victime elle-même.

Un signalement peut aussi être parvenu à l'établissement par l'intermédiaire du référent académique ou départemental suite à un appel **3018**.

Dans tous les cas, le chef d'établissement est informé des situations de harcèlement et s'assure de leur prise en charge et de leur suivi.

III. Traitement des situations

Accueillir l'élève victime et recueillir son témoignage

L'équipe de direction (et/ou la CPE) accueille l'élève victime, le met en confiance, rappelle le rôle protecteur de l'Ecole.
Il recueille son témoignage :

- nature des faits, auteurs, lieux, début des faits et fréquence.
- présence de témoins ?
- quelle interprétation l'élève fait-il de ces actes ?
- a-t-il pu réagir pour se protéger (en parler au lycée, à la maison, dans son entourage, s'opposer verbalement/physiquement, fuir, ...) ? Sinon, pourquoi ?
- quels sont les effets, conséquences ?

Possibilités pour l'élève de mettre par écrit ses propos ou d'être aidé par un adulte qui les transcrit.

Peuvent intervenir en appui selon les situations l'infirmière du lycée, l'assistante sociale de la DSDEN et/ou les psychologue de l'éducation nationale.

Mener des entretiens séparément avec : témoins, auteurs, responsables légaux

L'équipe de direction (et/ou le CPE) reçoit **les témoins** séparément.
Elle évoque la situation dont l'élève harcelé serait victime et recueille leur témoignage : description des faits, leurs réactions ou non-réactions, les raisons, leur part de responsabilité éventuelle, leurs propositions de résolution du problème. Il convient de mettre l'accent sur la dimension éducative de ces entretiens

L'équipe de direction (et/ou le CPE) informe **l'élève auteur** qu'un élève s'est plaint de harcèlement. Il ne donne ni l'identité de l'élève victime ni de précisions sur les faits présumés mais demande à l'auteur sa version des faits.
Selon le degré de reconnaissance des faits, il est indispensable de rappeler les règles du vivre ensemble et les conséquences du harcèlement. En fonction de la nature et de la gravité du harcèlement, le chef d'établissement informe l'élève des suites possibles :
. Au niveau de l'établissement, sur les suites disciplinaires possibles, en termes de sanction ou de punition, et lui demande de proposer une mesure de réparation. En cas de déni, il conviendra de rechercher des informations supplémentaires afin de clarifier la situation. Si plusieurs élèves sont auteurs, ces derniers sont reçus séparément selon le même protocole.
Si nécessaire, réunion de l'équipe éducative qui analyse la situation et élabore des réponses possibles, en lien avec le référent départemental.

Les parents de l'élève victime sont reçus par le chef d'établissement. Ils sont entendus, soutenus et assurés de la protection de leur enfant. Ils sont associés au traitement de la situation, informés de leurs droits. Le rôle protecteur de l'Ecole est rappelé ainsi que la mobilisation de tous les acteurs pour assurer ce rôle. Si l'élève est impliqué dans une situation de cyberharcèlement, informer sa famille de leurs moyens d'action auprès du 3018.

Les parents des élèves témoins peuvent éventuellement être reçus par le chef d'établissement. Témoins actifs ou passifs du harcèlement, ces élèves jouent en effet un rôle essentiel notamment si ces derniers, par leur inaction, ont laissé faire.

Les parents de l'élève ou des élèves auteur(s) sont reçus et informés de la situation. Il leur est rappelé les conséquences des actes commis (internes ou externes à l'établissement), le type de mesures possibles concernant leur enfant.

Mise en place de mesures pour répondre à la situation

En interne

Décider des mesures de protection pour la victime et punition, sanction ou réparation pour le ou les auteurs.
Renforcement de la vigilance.
Prise en charge distincte des victimes et des auteurs

En externe

Orientation si besoin de la victime et de l'auteur vers des professionnels et/ou partenaires
Si nécessaire signaler : DSDEN et/ou rectorat, police, éventuellement procureur de la République

IV. Suivi des situations

Dans la configuration qui semble la plus opportune, le chef d'établissement explique les mesures prises, aux élèves concernés et à leurs parents.
Suivi régulier de la situation par les équipes et attention particulière portée à l'élève victime.
Information des équipes pédagogiques et éducatives.
Actions de sensibilisation des élèves par les personnes ressources de l'établissement (infirmière, scolaire, CPE, AS, professeurs volontaires…).

V. Plan de prévention

Dans le cadre du programme pHARe, le lycée propose un plan de prévention contre le harcèlement qui doit permettre à tous les membres de la communauté éducative de se mobiliser dans la prévention et la lutte contre le harcèlement. Celui-ci prévoit :

- Un temps de sensibilisation spécifique en début d'année lors de la pré-rentrée pour les enseignants et lors de la première semaine pour tous les élèves en classe.
- La diffusion à tous les membres de la communauté éducative du protocole de lutte contre le harcèlement.
- La mobilisation des représentants des élèves (délégués, élus au CVL…) dans la mise en œuvre d'action de sensibilisation lors de la journée nationale de lutte contre le harcèlement par exemple
- Former des élèves volontaires « ambassadeurs » de lutte contre le harcèlement afin qu'ils deviennent acteurs de la prévention au lycée et proposer des formations aux équipes pédagogiques et éducatives.
- Proposer des actions en lien avec le CESCE sur des thématiques diverses telles que l'égalité filles-garçons, la lutte contre les discriminations, travail dans les classes sur les compétences psychosociales…
-

Protocole de traitement des situations de harcèlement :

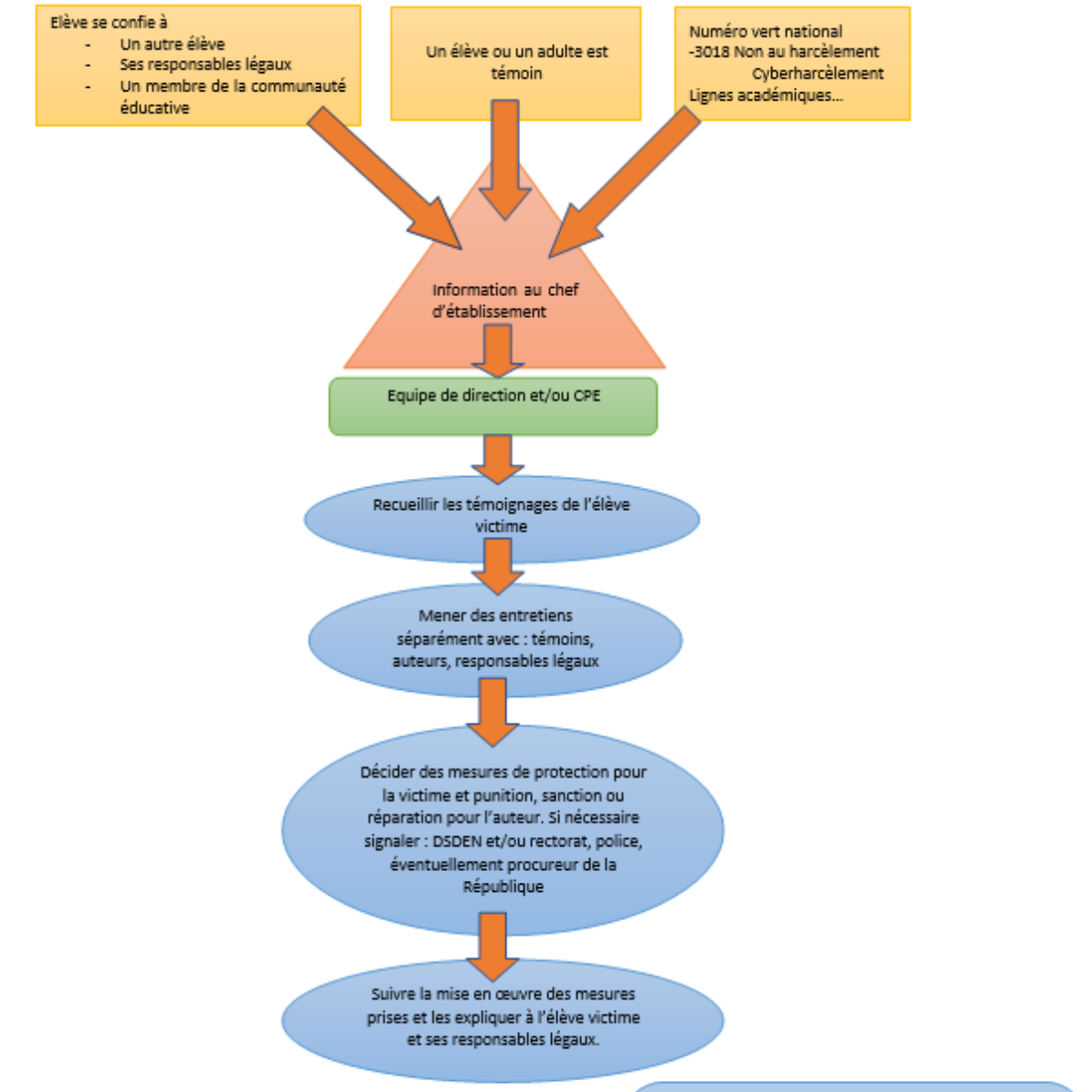

MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION
NATIONALE
ET DE LA JEUNESSE

Liberté
Égalité
Fraternité

NON AU HARCÈLEMENT

pHARe Programme de lutte contre le harcèlement à l'école

2d DEGRÉ : PROTOCOLE DE PRISE EN CHARGE

RÉVÉLATION DE LA SITUATION

Par qui ?

- Par l'élève victime ou témoin, la famille, un élève ambassadeur Phare ou un adulte de l'établissement

Comment ?

- **Au sein de l'établissement :** auprès du chef d'établissement, du coordonnateur harcèlement ou de l'équipe ressource Phare
- **Via un canal de signalement extérieur à l'établissement** (3018, ligne académique, courrier, etc.) : relais auprès du chef d'établissement par le référent harcèlement départemental

Que faire ?

- **Accueil de l'élève victime :** écouter (ressentis et faits), assurer de la prise en charge de la situation par les adultes de l'établissement
- **Mise en place de mesures de protection :** mobiliser les élèves ambassadeurs, renforcer la vigilance de toute la communauté, nommer un adulte référent, mobiliser les élèves proches de la victime
- **Échanges avec les parents de l'élève victime :** informer, soutenir, assurer de la protection de leur enfant
- **Information des parents des élèves impliqués** dans la situation, notamment de leurs moyens d'action auprès du 3018 en cas de cyberharcèlement.

PRISE EN CHARGE DE LA SITUATION

En cas de harcèlement ou de cyberharcèlement

Mise en place de la **procédure harcèlement** par l'équipe de direction

- **Signalement de la situation :**
  - dans Faits établissement (niveau 2)
  - au procureur de la République en cas de harcèlement grave et persistant (article 40 du Code de procédure pénale)
- **Mesures de traitement immédiat de la situation :**
  - Rencontres avec l'élève victime, le ou les témoins, le ou les auteurs, les familles des élèves concernés
  - Mesures de protection de l'élève ou des élèves victimes
  - Mesures conservatoires
- **Changement d'établissement de l'élève auteur** en cas de risque caractérisé pour la sécurité ou la santé des autres élèves
- **Sanctions disciplinaires**
- **Accompagnement et suivi à long terme** des élèves concernés par l'ensemble des équipes
- **Mise en place d'actions spécifiques** auprès des classes concernées, voire de l'établissement entier
- **Suivi dans le temps de la situation :** un élève victime de harcèlement peut être fragilisé plusieurs mois ou années après les faits.

Une journalisation des faits par le chef d'établissement ou le coordonnateur harcèlement permettra une traçabilité et un suivi de toutes les actions entreprises jusqu'à la résolution de la situation.

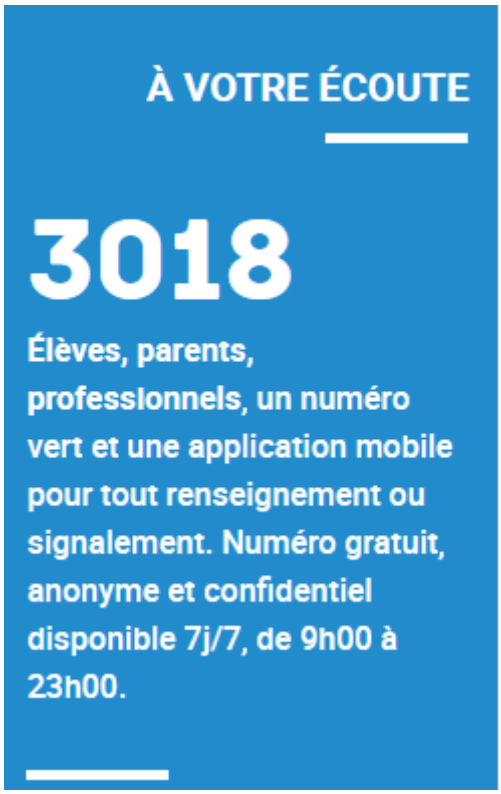

http://www.nonauharcelement.education.gouv.fr/

https://www.education.gouv.fr/non-au-harcelement/qu-est-ce-que-le-cyberharcelement-325358